



Délai référendaire: 8 octobre 2026

Loi sur l'énergie nucléaire (LENu)

Modification du 19 juin 2026

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 13 août 2025¹,
arrête:*

I

La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire² est modifiée comme suit:

Art. 12, al. 1, 2^e phrase

Abrogée

Art. 12a

Abrogé

Art. 13, al. 1, let. h

¹ L'autorisation générale peut être accordée:

- h. si, dans le cas de centrales nucléaires, le financement de la construction et de l'exploitation est assuré.

Art. 106, al. 1^{bis}

Abrogé

¹ FF 2025 2563
² RS 732.1

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle constitue le contre-projet indirect à l'initiative populaire du 16 février 2024 «De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)»³.

³ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des États, 19 juin 2026

Le président: Stefan Engler

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 19 juin 2026

Le président: Pierre-André Page

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 30 juin 2026

Délai référendaire: 8 octobre 2026

³ FF **2024** 652